

Annexe 2

<i>Instructions concernées par la Politique Locale de Signature 2007-01</i>	
Instruction n° 93-01 relative à la transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel de comptes annuels, de documents prudentiels ainsi que d'informations diverses	Art 7bis
Instruction n° 2009-01 du 19 juin 2009 modifiée par l'instruction n° 2009-07 du 30 novembre 2009 relative à la mise en place du système unifié de rapport financier	Art 9
Instruction n° 2009-03 du 19 juin 2009 relative au ratio des dettes représentatives de la monnaie électronique par rapport aux fonds propres, et aux règles sur les placements	Art 14
Instruction n° 2009-04 du 19 juin 2009 modifiée par l'instruction n° 2010-I-09 du 13 décembre 2010 relative aux remises complémentaires pour le calcul des contributions dues par les établissements assujettis aux systèmes de garantie des dépôts, des titres et des cautions	Art 20
Instruction n° 2010-06 relative à la mise en place du système unifié de rapport financier pour les établissements de paiement	Art 6
Instruction n° 2010-I-03 du 29 septembre 2010 relative à l'application à la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (section générale et fonds d'épargne) des instructions de l'Autorité de contrôle prudentiel	Liste des instructions applicables
Instruction n° 2011-I-06 relative au ratio de couverture des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat	Art 2
Instruction n° 2011-I-07 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés	Art 2
Instruction n° 2012-I-05 du 13 novembre 2012 relative à la collecte d'informations sur les rémunérations	Art 4
Instruction n° 2014-I-02 relative à la mise en place du système unifié de rapport financier pour les établissements de monnaie électronique	Art 8
Instruction n° 2014-I-08 du 22 août 2014 relative à la transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de documents prudentiels	Art 1er
Instruction n° 2014-I-17 relative aux états réglementaires mentionnés à l'article 10 du règlement CRBF n° 99-10 du 9 juillet 1999	Art 2
Instruction n° 2015-I-13 relative à la déclaration d'informations financières prudentielles applicables aux groupes et entités importants	Art 3
Instruction n° 2009-05 relative à l'approche standard du risque de liquidité modifiée par l'instruction n° 2015-I-08 relative à l'approche standard du risque de liquidité	Art 5
Instruction n° 2010-05 relative aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de paiement	Art 4
Instruction n° 2014-I-10 du 22 août 2014 relative aux exigences prudentielles applicables aux sociétés de financement	Art 3
Instruction n° 2014-I-11 du 22 août 2014 relative aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de paiement	Art 4
Instruction n° 2014-I-12 du 22 août 2014 relative aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de monnaie électronique	Art 4

TEXTES OFFICIELS DE L'ACPR
Annexe 2 à l'instruction n° 2015-I-19

Instruction n° 2014-I-08 du 22 août 2014 relative à la transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de documents prudentiels	Art 1
Instruction n° 2014-I-16 modifiant l'instruction n° 2011-I-06 relative au ratio de couverture des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat	Art 1
Instruction n° 2015-I-08 relative à l'approche standard du risque de liquidité	Art 5
Instruction n° 2015-I-13	Art 3
Instruction n° 2015-I-14	Art 3